



CBD



Convention sur la diversité biologique

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/19
27 septembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PROCESSUS D'ÉVALUATION COLLÉGIALE VOLONTAIRE DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET MÉTHODE MISE À JOUR

Note du Secrétaire exécutif

1. Au cours de ses neuvième et onzième réunions, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire Exécutif de faciliter, entre autres, les processus d'évaluation volontaire pour la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties, a pris note, dans le paragraphe 3 de sa décision XII/29, des documents préparés par le Secrétaire exécutif sur le dispositif pilote proposant de mettre en place un processus d'évaluation collégiale volontaire des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB)¹ et a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer une méthode de mise en place d'un processus d'évaluation collégiale volontaire et de rédiger un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

2. Les gouvernements du Japon, de la Norvège et de la Suisse ont engagé des fonds et des ressources pour financer ce nouveau processus. Par la suite, le Secrétariat a publié une notification visant à constituer un groupe de travail informel chargé de poursuivre l'élaboration et de tester la méthode proposée. Au total, 17 Parties ont désigné des experts et la Géorgie a proposé d'accueillir la première réunion du groupe. La réunion d'inauguration du Groupe de travail pour le développement d'une méthode pour l'évaluation collégiale volontaire de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a eu lieu à Tbilissi, en Géorgie, du 11 au 13 février 2015. Au cours de la réunion, la méthode présentée à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion a été examinée par les 17 experts participants et une méthode mise à jour et un plan de travail du groupe de travail ont été élaborés.

3. Lors de la réunion, il a été convenu que la méthode mise à jour devait être testée dans deux pays au minimum. Dans le groupe de travail informel, sept² pays se sont proposés pour joindre le processus d'évaluation et c'est finalement l'Inde et l'Éthiopie qui ont été choisis comme pays à l'essai, car ces deux pays offraient un bon exemple de diversité géographique et socio-économique. En outre, les deux pays avaient récemment mis à jour leurs SPANB.

¹ UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3 et UNEP/CBD/COP/12/INF/24.

² Éthiopie, Géorgie, Inde, Nigeria, Norvège, Suisse et Viet Nam.

4. L'évaluation en l'Éthiopie a débuté en juin 2015 et l'équipe d'évaluation collégiale était composée de membres de groupes d'experts de l'Inde, de la Norvège et de Suisse. C'est une autre équipe, composée de la Chine, de la Norvège et du Viet Nam qui s'est chargée de l'évaluation réalisée en Inde à partir du mois de novembre 2015.³ Le personnel du Secrétariat a fourni un appui au bon déroulement des deux évaluations, lors de l'étude préliminaire de la documentation et de la visite dans le pays, ainsi que lors de l'élaboration du rapport. La sélection des équipes d'évaluation s'est effectuée en fonction des critères établis dans le projet de méthode, mais elle a souffert du nombre relativement restreint de Parties en mesure de fournir des examinateurs au cours de la période d'essai.

5. Une deuxième réunion du groupe de travail informel a été organisée à Berne, du 16 au 18 mars 2016 pour examiner les résultats des deux essais et développer davantage la méthode. La méthode développée, découlant de cette réunion, a été présentée à l'Organe subsidiaire chargé de l'application en tant que document UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1.

6. Dans sa recommandation 1/9, l'Organe subsidiaire a pris note du projet de méthode pour le mécanisme d'évaluation collégiale volontaire des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et des progrès accomplis, et a prié le Secrétaire exécutif de faciliter la poursuite des travaux. Le Secrétariat a par ailleurs révisé la méthode, en s'attardant sur les procédures d'approbation du rapport final. La méthode développée, sans les appendices, se trouve à l'annexe I du présent document. La même méthode, avec les quatre appendices, figure dans le document d'information UNEP/CBD/COP/13/INF/2.

³ Les experts chinois n'ont pas pu se rendre en Inde pour la visite dans le pays en raison de complications de dernière minute liées à l'organisation du voyage.

Annexe

**UNE MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION COLLÉGIALE VOLONTAIRE DE LA RÉVISION
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIQUES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX
POUR LA BIODIVERSITÉ**

I. OBJECTIFS

1. L'ambition du processus d'évaluation collégiale volontaire de la Convention sur la diversité biologique est d'aider les Parties à améliorer leurs capacités individuelles et collectives afin de mettre en œuvre efficacement la Convention.

2. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

a) L'évaluation de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et l'établissement des recommandations spécifiques aux Parties évaluées;

b) L'offre de possibilités d'apprentissage collégial pour les Parties directement impliquées et les autres Parties;

c) Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation pour l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB envers le public et les autres États parties.

3. Le Plan stratégique pour la diversité biologique, les SPANB, ainsi que d'autres instruments nationaux et priorités nationales relatifs à la mise en œuvre de la Convention, ses Protocoles et d'autres accords environnementaux multilatéraux liés à la biodiversité constituent le cadre de ce processus d'évaluation collégiale.

4. L'évaluation doit avoir deux objectifs principaux. Le premier concerne le processus de politique globale pour la biodiversité, en particulier tel qu'il est décrit dans le SPANB. Le second consiste en une analyse en profondeur d'un nombre limité de domaines et problèmes politiques clé.

II. PRINCIPES DIRECTEURS

5. Les SPANB ou les instruments équivalents sont les mécanismes nationaux primaires de mise en œuvre de la Convention (décision VII/30). Les évaluations collégiales, quant à elles, sont destinées à fournir des observations et des recommandations aux Parties participantes, qu'elles peuvent utiliser soit au moment de l'élaboration ou de mise à jour de leurs SPANB, soit pour améliorer la mise en œuvre de leurs SPANB et d'autres instruments pertinents, notamment en intégrant la biodiversité dans des cadres stratégiques de portée plus générale. Ces instruments devraient permettre d'encourager le partage mutuel d'expérience, l'apprentissage et le renforcement des capacités et de procurer ainsi des avantages potentiels à toutes les Parties de la Convention.

6. Les principes directeurs supplémentaires suivants étayent également l'évaluation collégiale :

a) Ouvert à toutes les Parties de la Convention sur la diversité biologique;

b) « Collégial » désigne tout État Partie à la Convention;

c) Basé sur un cadre méthodologie approuvé d'un commun accord;

d) Flexible pour permettre de se concentrer sur certains sujets clé de la Partie évaluée;

e) Permet au pays qui fait l'objet d'une évaluation de demeurer responsable de la façon dont il va répondre aux recommandations qui lui ont été faites et utiliser le rapport d'évaluation;

f) Vise une large participation des institutions gouvernementales compétentes et des parties prenantes dans le processus d'évaluation;

g) L'évaluation est entreprise dans un climat de confiance mutuelle entre l'équipe chargée de l'évaluation et la Partie évaluée;

h) Utilisé par le Secrétariat pour souligner des enseignements communs sur ce qui fonctionne bien (et mène au succès) et sur ce qui fonctionne moins bien (et mène à peu de, voire à

aucun, progrès et présente un défi permanent), ainsi que pour partager ces éléments plus largement entre les Parties de la Convention et au-delà.

III. OUVERTURE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

7. En réponse à une notification sur le sujet, toute Partie souhaitant être évaluée doit l'indiquer par écrit à l'adresse suivante : secretariat@cbd.int. La demande doit être approuvée par le correspondant national de la CDB (PFN), ou par l'autorité supérieure. La demande doit être accompagnée du formulaire à l'appendice I dûment complété (voir ci-dessous).

8. L'éligibilité des Parties pouvant se soumettre à une évaluation est soumise aux conditions suivantes :

- a) Preuve d'un haut niveau de soutien gouvernemental pour le processus d'évaluation volontaire;
- b) Dernier rapport national soumis;
- c) Dernier SPANB adopté comme document de politique, ou proposition avancée d'un SPANB, ou politiques équivalentes, en cours de révision;
- d) Volonté de contribuer aux coûts nationaux de l'évaluation.

9. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, choisira les Parties qui seront évaluées, en prenant en compte l'équilibre régional.⁴

10. Le Secrétariat, par le biais d'une notification, invitera l'ensemble des Parties à nommer des candidats pour les équipes d'évaluation. Les candidats sont des Coordinateurs aux CBD PFN, aux SPANB, ou des experts compétents nommés par les Parties chargées de l'évaluation. Les candidats sélectionnés serviront en leur capacité d'experts individuels.

IV. SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉVALUATION

11. Le Secrétariat constituera des équipes d'évaluation équilibrées, en prenant en compte l'expérience de chacun en évaluation collégiale et l'expertise associée aux caractéristiques de la Partie évaluée, en ce qui concerne la biodiversité, le modèle de gouvernance et la langue. L'équipe d'évaluation comprend quatre à six évaluateurs, plus le soutien du Secrétariat.

12. Une fois que l'équipe d'évaluation est constituée, une réunion virtuelle de l'équipe est organisée par le SCBD, afin d'identifier un chef d'équipe et de se mettre d'accord sur les responsabilités en jeu pour l'évaluation.

V. REPOSNABILITÉS EN JEU POUR L'ÉVALUATION

13. On attend du chef d'équipe qu'il :

- a) Soit capable de libérer le temps adéquat pour participer pleinement à l'évaluation;
- b) Assure une coordination générale de l'évaluation, conjointement avec le Secrétariat;
- c) Assure la liaison entre le Secrétariat et les membres de l'équipe d'évaluation;
- d) Facilite la répartition des tâches entre les équipes et assure la propriété collective des résultats;
- e) Présente l'équipe lors des réunions de visite dans le pays;
- f) Coordonne la préparation et la réalisation du rapport final;
- g) Travaille avec la Partie évaluée sur la finalisation du rapport et la soumission du rapport final auprès du Secrétariat.

14. On attend des évaluateurs collégiaux qu'ils :

⁴ Des critères supplémentaires pourraient s'avérer pertinents à l'avenir.

- a) Soient capables de libérer le temps adéquat pour participer pleinement à l'évaluation;
- b) Élaborent et s'accordent sur un plan de travail et un agenda;
- c) Mènent l'étude préliminaire et contribuent activement à l'élaboration d'une note préparatoire pour la visite dans le pays, comprenant des questions d'entretien potentielles et une structure préliminaire pour le rapport final;
- d) Participant à la visite dans le pays;
- e) Contribuent activement à la préparation et à la finalisation du rapport.

15. On attend du Secrétariat qu'il :

- a) Fournisse le soutien logistique nécessaire à l'équipe d'évaluation;
- b) Prépare des supports pour l'étude préliminaire;
- c) Assure la coordination et le soutien lors de la visite dans le pays;
- d) Assiste dans la préparation et l'élaboration du rapport d'évaluation conformément à ce qui avait été convenu;
- e) Utilise les résultats de l'évaluation pour renforcer davantage de manière générale les capacités et l'apprentissage mutuel des Parties.

16. On attend de la Partie évaluée qu'elle :

- a) Rende disponible les documents et informations pertinentes;
- b) Collabore avec le Secrétariat et l'équipe d'évaluation sur l'élaboration du programme pour la visite dans le pays;
- c) Facilite les réunions et les aspects de logistique dans le pays;
- d) Apporte des précisions et des corrections factuelles à la proposition de rapport;
- e) Fournisse une réponse écrite au rapport final;
- f) Fournisse un retour suite à l'évaluation sur la valeur du processus d'évaluation.

VI. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

17. L'étude préliminaire devrait se fonder sur le document d'orientation (appendice 1), ainsi que sur l'appendice 2 et se concentrer sur les exemples de réussite, mais également sur les obstacles qui empêchent la mise en œuvre et qui sont identifiés dans les rapports nationaux, ainsi que dans d'autres sources, à partir de la liste indicative se trouvant dans l'appendice 3. Le principal résultat de l'étude préliminaire devrait être une proposition de rapport qui pourra être développée davantage pendant et après la visite dans le pays.

18. L'étude préliminaire devrait identifier les principaux résultats de l'évaluation. L'identification des questions à éclaircir/vérifier/expliquer plus amplement au cours de la visite dans le pays constitue un point important de l'étude préliminaire de la documentation. Une fois l'étude préliminaire de la documentation terminée, l'équipe d'évaluation prépare un programme de travail de la visite dans le pays. Celui-ci est envoyé à la Partie évaluée pour qu'elle apporte ses commentaires avant de clore le programme de travail dans le pays. L'étude préliminaire doit être réalisée suffisamment à l'avance pour laisser au pays d'accueil le temps nécessaire pour permettre de mettre en place la logistique nécessaire.

VII. VISITE DANS LE PAYS

19. Le programme précis de la visite dans chaque pays doit être élaboré et approuvé au cas par cas par l'équipe d'évaluation en collaboration avec le PFN, en tenant compte des rôles définis ci-dessus, du document d'orientation qui se trouve dans l'appendice 4 et des résultats de l'étude préliminaire.

VIII. RAPPORT

20. Dans les deux semaines qui suivent la fin de la visite dans le pays, chaque membre de l'équipe d'évaluation doit présenter au chef d'équipe et au Secrétariat l'avant-projet de sa contribution au rapport, à partir de la structure développée dans l'étude préliminaire. Le chef d'équipe continue d'assurer la liaison entre les membres de l'équipe d'évaluation et le Secrétariat, afin de produire un rapport final.

21. La proposition de rapport final sera envoyée à la Partie faisant l'objet de l'évaluation dans les trois mois suivant la visite dans le pays, avec la demande de vérifier l'évaluation et de corriger toute inexactitude factuelle. L'équipe d'évaluation finalisera par la suite le rapport. La Partie faisant l'objet de l'évaluation pourra fournir une réponse écrite aux recommandations émanant de l'évaluation qui pourra être incluse en annexe à celle-ci.

22. Le Secrétariat de la Convention envoie le rapport à la Partie évaluée, pour publication sur son site Web national du Centre d'échange d'information (CHM), et publie également le rapport sous le Profil pays pertinent du site Web de la CDB⁵ et s'entend avec la Partie évaluée sur la présentation officielle du rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

IX. ÉVALUATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT À L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

23. Le Secrétariat examinera toutes les évaluations supplémentaires réalisées et fournira un rapport de synthèse du processus d'évaluation collégiale volontaire à chaque réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Appendices à la méthode d'évaluation

Appendice 1 : Liste d'orientation préliminaire pour une Partie se portant volontaire pour une évaluation collégiale

Appendice 2 : Modèle d'évaluation des SPANB à utiliser lors de l'étude préliminaire de la documentation

Appendice 3 : Liste indicative des documents à utiliser lors de l'évaluation préliminaire de la documentation

Appendice 4 : Liste indicative des étapes à suivre durant la visite dans le pays

⁵ <https://www.cbd.int/countries/>